

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 15 octobre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/10/15-3/04

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : AIELLO Léo

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : EUDE Gérard

OBJET : RD 52 à Larchant. Déviation au droit de la carrière de Bonnevault. Dossier de prise en considération modificative. Reclassement de la RD 16 entre le CV 8 et la RD 4 dans le domaine public communal et classement du CV 8 dans le domaine public départemental.

Les nouvelles programmations des travaux et définition des maîtrises d'ouvrage de la déviation de la RD 52 au droit de la carrière de Bonnevault sur le territoire de Larchant nécessitent une prise en considération modificative de ce projet. De plus, l'instauration par la Commune d'une déviation poids-lourds par le CV 8 vers la RD 52 fait que la RD 16 ne supporte plus le trafic de transit, rôle tenu désormais par le CV 8. Aussi est-il proposé de déclasser la RD 16 en traverse de Larchant et de classer le CV 8 prolongé jusqu'à son raccordement sur la RD 52 déviée dans le domaine public départemental.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 1999 prenant en considération le projet de déviation de la RD 52 au droit de la carrière de Bonnevault à Larchant,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre en considération modificative le projet de déviation de la RD 52 au droit de la carrière de Bonnevault, sur le territoire de la commune de Larchant, pour un montant de 3 583 000 € H.T. sous maîtrise d'ouvrage SIBELCO ;

Article 2 : d'approuver les termes de l'avenant à la convention intervenue avec SIBELCO (anciennement SIFRACO) le 12 septembre 2000, dont le projet est joint en annexe n° 2, relatif à la maîtrise d'ouvrage de la voie nouvelle et aux modalités financières afférentes ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom du Département ;

Article 4 : d'intégrer la voie nouvelle dans le domaine public départemental et de déclasser l'ancienne section de la RD 52 dans le domaine privé du Département en vue de sa cession à SIBELCO, conformément au plan joint en annexe n° 1 et de transférer les servitudes qui ont pu être instituées au bénéfice de cette voie ;

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil général à lancer toutes les procédures administratives nécessaires à la concrétisation de ce projet ;

Article 6 : d'approuver les termes de la convention à intervenir avec SIBELCO et la Commune de Larchant, dont le projet est joint en annexe n°3, relative aux modalités de réalisation et de financement du raccordement du CV 8 au giratoire projeté et au classement/déclassement du CV 8, de la voie privée en prolongement et du raccordement du CV 8 au giratoire projeté, et de la RD 16 entre le CV 8 et la RD 4 ;

Article 7 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom du Département ;

Article 8 : d'intégrer le CV 8, la voie privée en prolongement et le raccordement du CV 8 au giratoire projeté sur la voie nouvelle, dans le domaine public départemental conformément au plan joint en annexe n° 1 ;

Article 9 : d'autoriser le Président du Conseil général à intégrer les terrains définis à l'article 8 dans le domaine public routier départemental ;

Article 10 : d'autoriser le représentant du Conseil général à signer les actes administratifs ou notariés destinés à concrétiser ces acquisitions, ainsi que tous les documents nécessaires au transfert de propriété ;

Article 11 : de déclasser la RD 16 entre le CV 8 et la RD 4 conformément au plan joint en annexe n°1 et de transférer les servitudes qui ont pu être instituées au bénéfice de cette voie ;

Article 12 : de demander au Maire de Larchant d'intégrer cette voie dans la voirie communale ;

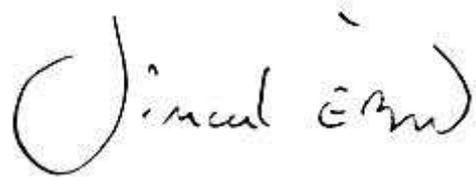
Article 13 : de renommer les voies classées dans le domaine public départemental comme suit :

- le CV 8 entre la RD16 et Bonnevault : RD 16,
- la voie privée en continuité du CV 8 : RD 16,
- le CV 8 prolongé jusqu'au nouveau giratoire : RD 16,
- la voie nouvelle entre le nouveau carrefour giratoire et le raccordement Nord sur la RD 52 actuelle : RD 16,
- la RD 52 entre le raccordement Nord de la voie nouvelle et le PR 0+00 : RD 16,
- la voie nouvelle entre le nouveau carrefour giratoire et le raccordement Sud sur la RD 52 actuelle : RD 52,
- la RD 16 entre la RD 36a et la RD 4 : RD 36a.

Article 14 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération « opérations diverses » de l'action « Favoriser le développement économique et local ».

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ